

Réponse à une consultation 04.10.2012

Modification de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication relative à la loi sur les télécommunications

economiesuisse estime qu'il n'y a pas lieu d'adapter la réglementation matérielle sur la présélection. Les exigences que doivent actuellement satisfaire les ordres de présélection permettent, d'une part, de garantir une protection suffisante des consommateurs et, d'autre part, de maintenir les obstacles à un changement d'opérateur à un faible niveau.